

CONSEIL DES MINISTRES
15 octobre 1960
1025 330H

PM/MM.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 11 OCTOBRE 1960

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

CABINET DU PREMIER MINISTRE

II) ECRET DU PREMIER MINISTRE

N° 285 /PCM/MI.-

LE PREMIER MINISTRE

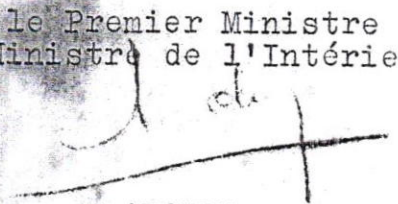
- VU la Loi n°59/3 du 15 Février 1959 portant Constitution de la République du Dahomey;
VU le Décret n°109/PCM du 6 Août 1959 fixant les attributions des Membres du Conseil des Ministres;
VU le recours devant le Tribunal du Travail de COTONOU formé par le Sieur DELAGE André, Opérateur-Linotypiste Contractuel précédemment en service à l'Imprimerie du Gouvernement à PORTO-NOVO;

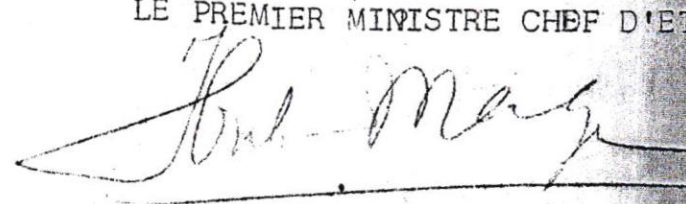
- II) E C R E T E -
=====

ARTICLE 1er.- Le PREMIER MINISTRE, Chef de l'ETAT de la République du Dahomey est autorisé à défendre à l'action intentée contre le Gouvernement de la République du Dahomey devant le Tribunal du Travail de COTONOU par Mr.DELAGE André, Opérateur-Linotypiste Contractuel, précédemment en service à l'Imprimerie Officielle à PORTO-NOVO

Par Le Premier Ministre
Le Ministre de l'Intérieur

LE PREMIER MINISTRE CHEF D'ETAT


M.AROUNA.-


H.MAGA.-

AMPLIATIONS :

Original	I	
SG-PCM	5	
Présidence	15	
MJLFP	5	
M.F.	I	
Présid.Trib.Trav.	I	Chef Serv.Imp. I
Maître PAMELA	I	Archives I
M.I.	3	J.O.R.D. I